



REGLEMENT des Foulées du Bord de Loire

Dimanche 13 Octobre 2019 - 17^{ème} édition

ARTICLE 1

L'association «**Les Foulées du Bord de Loire**» de Jargeau (nommée « l'Organisateur » ci-après) organise le dimanche 13 octobre 2019 une course pédestre sur 5 distances : 1 & 1,5 km, 5 km, 10 km et 20 km. La grande distance empruntera les deux rives avec passage des deux ponts à Jargeau / St Denis de l'Hôtel et Châteauneuf sur Loire, pour une arrivée au centre historique de Jargeau.

ARTICLE 2

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs munis d'un dossard, licenciés ou non, nés en :

- 2010, 2011, 2012 pour le 1 km
- 2006, 2007, 2008, 2009 pour le 1,5 km
- 2005 et avant pour le 5 km
- 2003 et avant pour le 10 km
- 2001 et avant pour le 20 km

La course est ouverte à toutes les personnes des deux sexes, étant en possession soit :

- d'une licence FFA (Athlé Compétition, Athlé Running, Pass Running)
 - d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an (**Article 213-3 du Code du Sport**), ou sa photocopie, pour tous les autres participants ([y compris les enfants](#)).
- L'organisateur conservera l'original ou la copie du certificat.

ARTICLE 3

Le montant de l'inscription est fixé à :

- 1 km et 1,5 km => 1 €
- 5 km => 7 € (+ 2 € sur place)
- 10 km => 9 € (+ 2 € sur place)
- 20 km => 11 € (+ 2 € sur place)

Possibilité de s'inscrire en ligne sur le site de notre partenaire http://www.topchrono.biz/evenement_3389-Jargeau-Les-Foulees-du-Bord-de-Loire ou par courrier en retournant le bulletin d'inscription accompagné du règlement et du certificat médical.

La partie **AUTORISATION PARENTALE** du bulletin d'inscription devra être signée et datée pour les enfants.

Sans dossier complet, le participant ne pourra retirer son dossard.

Il est également possible de s'inscrire sur place le jour de la course (clôture des inscriptions 30 mn avant les départs).

Il ne sera procédé à aucun remboursement, même en cas d'annulation.

Attention : Course limitée à 1300 coureurs !

ARTICLE 4

Sur les parcours, des postes d'eau et de ravitaillement seront placés environ tous les 5 km ainsi qu'à l'arrivée. Un fléchage visuel sera présent.

Des commissaires de course (signaleurs) seront postés aux intersections pour veiller au bon déroulement de la course.

ARTICLE 5

Chaque coureur sera récompensé avec la remise d'un lot à l'arrivée. Une coupe sera offerte aux 3 premiers au scratch du 10 km et 20 km (hommes & femmes) et au premier de chaque catégorie à l'arrivée. Un don sera reversé à une Œuvre caritative, du choix de l'Organisateur.

ARTICLE 6

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. L'Organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement, en particulier pour couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (**Article L.321-4 du Code du Sport**).

En toute circonstance, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des arbitres, de l'Organisateur ou des médecins de courses.

ARTICLE 7

En cas d'empêchement majeur, l'épreuve sera annulée ou modifiée. L'Organisateur se réserve le droit de modifier le parcours pour des raisons de sécurité

ARTICLE 8

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves dû au non respect du code de la route ou des consignes de sécurité ainsi que des pertes ou vols de matériels.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

L'Organisateur n'est pas responsable du comportement des personnes enfreignant la législation du code de la route.

ARTICLE 9

Par le simple fait de son inscription, tout concurrent autorise l'Organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il est susceptible d'apparaître, et ce afin d'illustrer tout document de communication destiné à la promotion des activités de l'association (article de presse, dépliant, site web...). Tout concurrent qui refuse la publication de photo le représentant doit en faire part par écrit à l'association **Les Foulées du Bord de Loire**, au moment de son inscription à la course.

ARTICLE 10

CNIL : conformément à la loi informatique et liberté numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les concurrents disposent d'un droit accès et de rectification des données personnelles le concernant.